

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22

Date de convocation 26 janvier 2017
--

Date d'affichage 26 janvier 2017
-------------------------------------

L'an deux mille dix-sept, le trois février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Brigitte MASSON, Patrick VANET.

Représentés : .

**Monsieur Denis FENAT** a été nommé secrétaire

Objet : **ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

N° de délibération : **2016\_02\_03\_03**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Notre contrat des risques statutaires est échu au 31 décembre 2017.  
Il convient de procéder à son renouvellement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne lance une procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire.

Le maire expose :

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la commune de Fagnières se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La commune de Fagnières peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune de Fagnières.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la commune de Fagnières, gardera la faculté d'adhérer ou non.

**N'adhérant pas** au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2017 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

Article unique : La commune de Fagnières charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne auprès de Madame ou Monsieur le président/le Maire, étant précisé que celui-ci (/celle-ci) dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

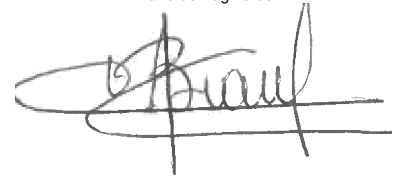
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

**Alain BIAUX**  
Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 08/02/2017 à 15:38:29  
Référence : 593b7079b547e3bfe658f0c5670032511532da4c